

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DOMAINE :

Institutions & vie
politique

Séance du Comité Syndical du 6 février 2020 à 18 heures 30

SOUS-DOMAINE :

Modification des
statuts

L'an deux mille vingt et le six février à dix-huit heures trente

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

OBJET :

Ajout d'un article sur
les Statuts du
SMICTOM de l'Ouest
Audois

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Présidence de Monsieur Alain CARLES

Le nombre de
conseillers en service
est de 35

Présents :

ANDRIEU Francis, ANTOINE Hervé, BROUSSE Christian, BRUNEL
Christophe, CALMETTES Didier, CALMON Régis, CARLES Alain, DE
PRADIER D'AGRAIN Armand, GALINER Alain, GIESE Peter
GUILHEM Evelyne, HENNEBELLE Jean-Luc, JUIN Denis, MARCOS
Juan-Carlos, OURLIAC Christian, PRADEL Christophe ROUQUET
Alain, TANNEAU Gilles, VAREILLE Marie-Jeanne,

Absents remplacés :

GUY Raymond remplacé par PONS Bernard

Rendue exécutoire

Convocation du
Comité en date du :
6 février 2020

Absents excusés :

ANDRIEU Catherine, ALRIC Didier, BROUSSE Michel, CASSAN
Renée, CAZENAVE Serge, DANJOU Jacques, DELRIEU Jean-Pierre,
DARFEUILLE Jérôme, LOPEZ Frédéric, MORIN Didier, RIOU Daniel,
ROBERT Richard, TOURNIER Guy, VIDAL Pierre, YUS Joseph.

Affichage en date du :

16 janvier 2020

Secrétaire de séance :

Publication de la
présente en date du :

OURLIAC Christian

Délibération n°

2020002

Monsieur le président expose, L'article 1 des statuts sur SMICTOM de l'Ouest Audois est actuellement :

« *Le SMICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères) de l'Ouest Audois est un Syndicat Mixte à la Carte au sens des articles et L.5212-16 et L.5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.* »

Ce Syndicat est composé de deux Communautés de Communes :

❖ *La Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois dont les communes ci-après sont en représentation substitution au sein du syndicat :*

➤ *Airoux, Castelnaudary, Fendeille, Issel, Labastide d'Anjou, Labécède Lauragais, Lasbordes, Laurabuc, Mas Saintes Puelles, Mireval, Montferrand, Ricaud, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Souilhanel, Tréville, Verdun Lauragais, Villemagne et Villeneuve La Comptal.*

❖ *La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère pour l'ensemble de son territoire, dont les communes adhérentes sont :*

➤ *Belpech, Bram, Cahuzac, Brézilhac, Cahuzac, Carlipa, Cazalrenoux, Cenne-Monestès, Fanjeaux, Fenouillet du Razès, Ferran, Fonters du Razès, Gaja La Selve, Génerville, Hounoux, La Cassaigne, Laurac Le Grand, Molandier, Montréal, Orsans, Pech-Luna, Pécharic et Le Py, Péxiora, Plaigne, Plavilla, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gauderic, Saint Julien de Briola, Saint Sernin, Villasavary, Villeneuve Les Montréal, Villepinte, Villesisclé, et Villespy.*

Par Délibération n°20200003 du 16 janvier 2020, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, l'extension du champ de périmètre du SMICTOM de l'Ouest Audois à toutes ces communes.

Pour se faire, nous proposons de changer comme suit l'Article 1 de nos statuts :

ARTICLE 1 : PERIMETRE DU SYNDICAT

Le SMICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères) de l'Ouest Audois est un Syndicat Mixte à la Carte au sens des articles L.5711-1, L.5212-16 et L.5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce Syndicat est composé de deux Communautés de Communes :

❖ *La Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois dont les communes sont :*

➤ *Airoux, Baraigne, Belflou, Castelnaudary, Cumiès, Fajac La Relanque, Fendeille, Gourvieille, Issel, La Pomarède, La Louvière Lauragais, Labastide d'Anjou, Labécède Lauragais, Lasbordes, Laurabuc, Les Casses, Marqueins, Mas Saintes Puelles, Mayreville, Mézerville, Mireval, Molleville, Montauriol, Montferrand, Montmaur, Payra sur l'Hers, Peyrefitte sur l'Hers, Peyrens, Puginier, Ricaud, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Saint Paulet, Sainte Camelle, Saint Michel de Lanès, Salles sur l'Hers, Souilhanel, Souilhe, Soupex, Tréville, Verdun Lauragais, Villemagne et Villeneuve La Comptal.*

❖ **La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère dont les communes sont :**

- *Belpech, Bram, Cahuzac, Brézilhac, Cahuzac, Carlipa, Cazalrenoux, Cenne-Monestès, Fanjeaux, Fenouillet du Razès, Ferran, Fonters du Razès, Gaja La Selve, Génerville, Hounoux, La Cassaigne, Laurac Le Grand, Molandier, Montréal, Orsans, Pech-Luna, Pécharic et Le Py, Péxiora, Plaigne, Plavilla, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gauderic, Saint Julien de Briola, Saint Sernin, Villasavary, Villeneuve Les Montréal, Villepinte, Villesisclé, et Villespy.*

Voir : - **Annexe1**, « Territoire du champ géographique d'intervention du Smictom de l'Ouest Audois »
- **Annexe2**, « Communes adhérentes aux Compétences Collectes et Traitement au Smictom de l'Ouest Audois »
- **Annexe3**, « Communes adhérentes à la Compétence Traitement au Smictom de l'Ouest Audois »

Voix pour : 20
Voix contre : 0
Abstention : 0

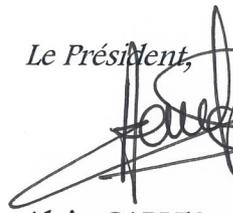
ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

La convocation au Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du syndicat conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Fendeille, le 7 février 2020

Le Président,


Alain CARLES



